

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-175
du 16/10/2020**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Ecoles pour entretien massifs
entre le 19 et le 23 octobre 2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par EURL GRAS VEGETAUX pour la réalisation de travaux d'aménagement et de plantations sur les trois massifs, situés au sud de l'école René CHAR à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, Rue des Ecoles à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Rue des Ecoles au niveau l'école René Char **entre le 19 et le 23 octobre 2020**.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'EURL GRAS VEGETAUX pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

